



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Étaient présents : Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUËTARD, ESTREMANHO, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil Municipal ; Mesdames CADIOU ; AMIRI ; DOGBO et Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres ;

Absents représentés : Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL ; Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUËTARD ;

Absents : Mesdames CHOUATAH ; HAGEN et Monsieur DHONDT.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LAFAYE

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance du Conseil d'administration ouverte à 18h35.

Monsieur le Président énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du CA du 24 juin 2024

II/ Décisions du Président du CCAS (du 21 juin au 19 septembre 2024)

III/ Délibérations soumises au Conseil d'administration :

- 1- Aide exceptionnelle
- 2- Aide de fin d'année (Noël)
- 3- Secours d'urgence
- 4- Adhésion à la convention de complémentaire santé du CIG

IV /Points d'informations

V/ Questions diverses

Monsieur le Président demande aux agents du CCAS, présents en audience, de se présenter : Fatima DOS SANTOS, directrice du CCAS et Marie CHABRERIE, adjointe de direction au CCAS.

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

Monsieur CLOUVEL aborde le sujet des paniers de l'AMAP. Il questionne la commune sur sa contribution auprès de l'AMAP pour prendre en charge le coût d'un panier. Il rappelle que cela fait maintenant quatre à cinq ans qu'il s'y rend pour récupérer des paniers que l'on nous donne. Il pense que le CCAS peut faire un geste.

Monsieur le Président constate effectivement qu'il sera nécessaire de travailler sur ce sujet.

Madame LAFAYE indique que les abonnements à l'AMAP ont lieu en ce moment. Madame PROVOTAL précise qu'elle va se renseigner sur le coût d'un abonnement pour le présenter au prochain Conseil d'administration.

A la demande du Président, les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité les corrections à entreprendre dans le procès-verbal du 24 juin 2024.

II/ Décisions du Président du CCAS (du 21 juin au 19 septembre 2024)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'une nouvelle fiche, reprenant les décisions du Président du CCAS (du 21 juin au 19 septembre 2024), se trouve sur table car les totaux étaient erronés. En effet, la totalité des aides s'élève environ à 691 € contre 725 €.

Il détaille les attributions des aides financières et les orientations vers l'épicerie sociale sur la période du 24 juin 2024 au 19 septembre 2024, en tenant compte de la rectification faite sur le total des aides financières.

N° du relevé de décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
Orientations vers l'épicerie sociale				
202411	22/08/2024	Colis d'urgence Femme seule + 3 enfants	(env. 25 €)	CCAS
202412	02/09/2024	Orientation épicerie sociale Couple sans enfant	(16 € sur 4 semaines)	CCAS
202413	09/09/2024	Orientation épicerie sociale 2 adultes + 2 enfants	(33 € sur 4 semaines)	CCAS
3 demandes			env. 221 €	
Aides alimentaires directes et/ou Aides financières aux tiers				
11993 202408	27/06/2024	Aide sur facture EDF – Passage CLIP 27/06/2024 Couple	300 €	MDS-CLIP
202409	02/07/2024	Aide alimentaire d'urgence en complément d'un panier AMAP Homme seul 2 enfants	100 €	MDS
202410	30/08/2024	Aide pour frais de transport scolaire Femme seule avec 3 enfants	70 €	CCAS
3 demandes			470 €	
			Total :	691 €

Il indique que le total des aides financières est d'environ 691 € et précise que le colis d'urgence, comme la participation à l'épicerie sociale, sont des valeurs estimées puisque nous n'avons pas connaissance du montant exact des frais engagés par l'épicerie. De ce fait, il souhaite que soit indiqué le terme « environ ».

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par délégation, par le Président.

III/ Délibérations soumises au Conseil d'administration

Monsieur le Président fait remarquer aux membres du Conseil d'administration qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération « aide exceptionnelle », sur le nombre de membres en exercice. Il est indiqué 12 membres alors que le nombre de membres en exercice s'élève à 17. Cette erreur sera rectifiée.

En introduction, Monsieur le Président indique que les délibérations à venir font suite aux différentes réunions concernant : Les modalités d'attribution des aides ; pour les moderniser ; définir des critères précis pour que les services puissent travailler dans la transparence et disposer d'un guide. Il a été demandé à Madame CHABRERIE et Madame DOS SANTOS de travailler sur ce projet.

Arrivée de Madame BERTILLE à 18 h 40.

Monsieur le Président donne la parole à Mesdames DOS SANTOS et CHABRERIE qui vont présenter le cheminement de leurs réflexions pour élaborer les projets de délibérations.

Madame DOS SANTOS précise que leurs réflexions s'appuient sur le mode de fonctionnement des communes avoisinantes comme Longpont, mais également les communes comme : Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Paray Vieille Poste, Savigny sur Orge, Morangis et Wissous.

En croisant les informations recueillies auprès des communes avec l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée sur la commune, des perspectives de travail apparaissent.

Madame CHABRERIE rappelle qu'il existe à ce jour deux types d'aides sur la commune :

- Les aides ponctuelles : Les aides alimentaires diverses et l'avance remboursable à taux zéro.
- Les aides annuelles : aide aux fluides ; l'aide de mi-année (qui n'était plus versée depuis de nombreuses années, sans avoir été abrogée) ; l'aide de fin d'année et l'aide de Noël des enfants pour les familles dont le quotient familial était inférieur à 650 et les colis de Noël des seniors.

Il n'y avait pas de critère d'attribution défini, pas de délibération concernant les aides ponctuelles.

Le colis de Noël pour les seniors ne sera pas modifié en dehors du mode de distribution qui sera à revoir dans un second temps.

Madame CHABRERIE présente la proposition d'évolution :

1- Aide exceptionnelle

L'aide aux fluides est intégrée dans les aides exceptionnelles.

Cette aide doit être accordée or impératif d'urgence et pas uniquement lorsqu'il y a un budget précaire.

Elle doit aider les familles qui font face à un événement financier venant déséquilibrer le budget du foyer, exemple : une grosse régularisation de charges qui ne peut être anticipée.

Pour y prétendre :

- Demeurer sur la commune depuis au moins **six mois**, contre un an antérieurement.
- Justifier d'un événement exceptionnel venant déstabiliser l'équilibre budgétaire.
- Présenter l'ensemble de ses justificatifs de ressources et de charges.

En revanche, cette aide n'interviendra pas pour résorber : Un découvert bancaire, un crédit à la consommation, les situations relevant d'un surendettement, les dettes fiscales et professionnelles, les amendes et condamnations, les dettes à des particuliers, la prime d'assurance vie et les remboursements de charge de copropriété à valeur patrimoniale.

Un montant maximum par foyer est fixé à 500 € pour une personne seule ou un couple sans enfant. Une augmentation de 50 € par enfant à charge, dans la limite de 800 € maximum par famille.

Une famille ne pourra présenter une demande d'aide exceptionnelle pour le même motif, dans la même année.

Procédure :

La demande doit émaner d'un travailleur social, dans la mesure du possible, afin d'affiner l'évaluation, envisager un montage financier pour que le CCAS ne soit pas le seul financeur. Le CCAS se garde la possibilité de saisir directement ce dispositif.

Les familles doivent, dans un premier temps, avoir sollicité les dispositifs de droit commun et à l'issue, si le reste à charge est trop important, le CCAS peut participer.

Madame DOS SANTOS complète les informations transmises en ajoutant que dans l'aide exceptionnelle, le CCAS est très rarement saisi en direct par les familles.

Bien souvent, au regard des montants sollicités, un montage financier est nécessaire. La situation est alors présentée en CLIP, dont la gestion est assurée par la Maison Des Solidarités (MDS) de Sainte Geneviève des Bois, pour pouvoir solliciter le département ou préconiser des orientations vers d'autres partenaires financiers comme la CAF.

L'aide accordée sera versée **en priorité** au fournisseur, sous forme de mandat administratif. Exceptionnellement, elle pourra être transmise au bénéficiaire, mais cela doit rester à la marge. Dans ce cas de figure, Madame DOS SANTOS met en avant l'aspect éducatif, en travaillant autrement avec la famille, à savoir : la responsabiliser en lui demandant d'honorer sa dette et le CCAS viendra la soutenir sur le quotidien.

L'objectif n'est pas de répondre à l'urgence de la famille qui voit son budget déséquilibré mais de la responsabiliser sur la gestion de ce dernier et de la soutenir dans celle-ci.

Madame BASTOUL demande si les communes ont leurs propres règles ou s'il existe un cadre commun ? Madame DOS SANTOS précise que chaque commune définit ses propres règles, qui fluctuent en fonction de la taille de la commune. Nous sommes proches des critères de Longpont.

Sur chaque commune, la priorité est de faire valoir le droit commun et ensuite de solliciter les CCAS, dans le cadre des aides extra-légales mises en place.

Madame CHABRERIE ajoute que les communes mettent des seuils différents en fonction des problématiques sociales recensées sur leur territoire.

2- Aide de fin d'année (Noël)

L'objectif est de ne faire qu'une aide de fin d'année (en remplacement de l'aide de fin d'année pour les familles et de l'aide de Noël pour les enfants).

Le constat observé était qu'un grand nombre de ces familles disposaient également de l'aide de fin d'année accordée par la CAF.

Nous trouvons dommage de ne pas aider les personnes seules et les couples sans enfant qui disposent également d'un budget précaire. De plus, à partir de simulations effectuées, nous avons constaté que le seuil de 600 € du quotient familial, ne donne pas accès à l'aide pour beaucoup de personnes en situation de précarité.

La nouvelle aide de fin d'année aura le même objectif qu'antérieurement, à savoir accorder une aide aux familles et aux enfants, avec un élargissement du public cible : personnes isolées ou couples sans enfant.

Les critères pour y prétendre sont les suivants :

- Pour les familles avec enfants ou personnes à charge : Justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 650 (contre 600 précédemment).
- Pour les foyers sans enfant : Justifier de ressources inférieures ou égales à 1 246 €/mois pour une personne seule et de 1 825 €/mois pour un couple.

- Résider sur la commune, de façon permanente, depuis au moins six mois.
Les personnes faisant élection de domicile au CCAS ne peuvent pas y prétendre.

Le plafond de ressources retenu, pour les foyers sans enfant, est celui du seuil de pauvreté.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des ressources, les prestations suivantes :

- Allocation de rentrée scolaire ;
- Complément de libre choix du mode de garde ;
- Allocation logement.

Précision importante : pour ne pas faire de doublon avec la prime de Noël versée par la CAF, ceux qui en bénéficient ne rentreront plus dans le dispositif communal.

Une vigilance sera effectuée lors de la réception des familles qui perçoivent l'aide de la CAF à savoir : les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) et de la Rémunération de Formation de France Travail (RFFT).

Cette aide se situe sur le champ du travailleur pauvre. Cette tranche de la population ne dispose pas d'aide.

Le montant est défini en fonction de la composition familiale :

Personne seule	40 €	Famille avec 3 enfants à charge	140 €
Couple sans enfant	60 €	Famille avec 4 enfants à charge	170 €
Famille avec 1 enfant à charge	80 €		
Famille avec 2 enfants à charge	110 €	Par enfant en plus	30 €

Monsieur CARACENA indique qu'élargir le public cible est bien, mais est ce que le montant des aides est supérieur à ce qui existe ou pas ? L'objectif n'est pas de faire des économies !

Actuellement le public éligible, avec le quotient familial à 600 s'élevait à 73 foyers pour l'aide de fin d'année, sur l'année 2022. En élargissant le quotient familial à 650, sans prendre en compte le montant de l'aide au logement dans le calcul des ressources, comme antérieurement, 79 foyers pourraient être éligibles.

On touche davantage de famille, mais pas les mêmes.

Concernant les personnes seules et les couples sans enfant, ces publics n'étaient pas concernés par cette aide. De ce fait, le budget va augmenter, en raison d'un public plus diversifié.

Monsieur CARACENA est d'accord mais précise que des familles vont toucher moins d'aide, ce que confirment les agents du CCAS.

Madame DOS SANTOS rappelle que l'on se situe sur une aide extra-légale. Le montant de l'aide de fin d'année de la CAF s'élève à 152 € pour une personne seule. Somme qui augmente en fonction de la composition familiale.

Elle rappelle que dans les familles disposant d'un quotidien familial à 650 et qui ne sont ni au RSA, ni à l'ASS, elles ne percevront pas l'aide de fin d'année de la CAF mais pourront percevoir l'aide du CCAS.

De plus, nous allons toucher un nouveau public, qu'elle nomme « les invisibles », ceux qui ne demandent pas d'aide, ne viennent pas au service car ils sont convaincus qu'ils ne peuvent prétendre à une aide.

Monsieur le Président, rappelle que le CA avait tenté de travailler sur comment cibler « les invisibles », et ce dispositif apporte là une réponse.

Madame PROVOTAL précise que le CCAS ne touchait que les familles qui avaient fait calculer leur quotidien en mairie, sans toucher les familles qui n'avaient pas d'enfant ou des enfants plus grands.

Madame CHABRERIE évoque le mode de communication aux administrés :

- Pour les familles ayant déjà un quotient familial calculé, un courrier type leur sera adressé pour présenter l'aide et les modalités pour y prétendre.
- Pour les personnes n'ayant pas de quotient familial ou que l'on ne connaît pas, la communication se fera sur les supports de communication de la ville.

En revanche, toute famille sollicitant l'aide de fin d'année devra se présenter au CCAS avec ses justificatifs pour évaluation du respect des critères. Cette demande ne donnera pas lieu à un versement systématique.

Les familles ayant des enfants mais n'ayant plus à faire calculer leur quotidien familial, seront orientées vers nos collègues du service administratif, pour établir le calcul du quotient familial.

Pour les personnes isolées et les couples sans enfants, le CCAS se chargera de calculer le quotient familial, hors allocation logement.

Une campagne sera mise en place, avec une date de début et une date de fin, pour la gestion des évaluations à prévoir par le CCAS.

Madame DOS SANTOS n'a pas conscience de la charge de travail qui va en découler. Aussi, elle rappelle que toute demande formalisée durant la campagne sera traitée. Le traitement pourra être différé au cours du mois de décembre en cas de surcharge dans l'évaluation des demandes.

Madame CRUEIZE suggère de refaire un document explicatif en direction du public invisible. Ce document clarifierait les aides en définissant les critères

Madame DOS SANTOS pense qu'il est difficile de figer les différentes aides en les inscrivant dans le règlement intérieur du CCAS. Il est préférable de les présenter dans le cadre d'une délibération pour les affiner ensuite avant de les inclure dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président précise qu'historiquement le CCAS et la Mairie disposait d'une communication distincte. La nouvelle équipe a fait le choix de supprimer la publication « exclusivement CCAS ». Cette dernière est intégrée dans les actions communales. C'est un choix ! Il y a toujours une page CCAS dans le journal « le petit Villiérais ».

Le Président rappelle que dans le journal de ce trimestre, il y a un petit paragraphe sur ces aides, sans y indiquer le détail.

Madame CADIOU indique se mettre à la place des personnes qui recevaient cette publication du CCAS et ajoute qu'ils étaient plus attentifs. Lorsqu'elles ouvrent « le petit Villiérais » il y a beaucoup d'informations et elles ne lisent pas dans les détails.

Madame CHABRERIE précise que les seniors disposent d'une communication à part et très ciblée.

Elle ajoute que des fiches actions ont été élaborées à destination des partenaires, si ces projets étaient validés.

Madame CRUEIZE ne remet pas en cause la communication dans « le petit Villiérais », mais propose un outil d'information qui permette aux administrés de s'y référer, sans avoir à rechercher l'information dans tous les journaux parus. Il s'agit plus de regrouper les informations factuelles. Monsieur le Président rappelle que les dispositifs changent régulièrement.

Madame BASTOUL pense qu'il est nécessaire de se laisser du temps pour ce nouveau projet, avant de prévoir une communication. Elle rappelle que le meilleur moyen de communication reste l'accueil au CCAS et Monsieur le Président ajoute : « l'impact budgétaire que cette aide peut engendrer ».

Monsieur CARACENA insiste sur la diminution de l'aide pour toucher « les invisibles » et ajoutant que si on ne les trouve pas « les invisibles », les gens auront tout de même moins qu'avant. Il propose que l'on maintienne l'aide actuelle.

Madame DOS SANTOS, indique que sur 2023, l'aide de fin d'année n'a pas été distribuée et que les foyers pouvant y prétendre ne l'ont pas sollicitée. La vraie question serait pourquoi les gens ne viennent pas solliciter une aide alors qu'ils peuvent y prétendre ?

Elle fait le constat que tout un chacun vient au CCAS pour obtenir une information ; que le bouche à oreille fonctionne bien sur la commune. Elle ajoute qu'il s'agit d'une petite ville où les gens communiquent et le CCAS semble bien identifié.

Pour compléter la remarque faite par Monsieur CARACENA, Madame CRUEIZE demande si une étude a pu être faite, aide par aide ? Sur quel type d'aide le budget n'a pas été réalisé, comme constaté lors du précédent conseil ?

Madame CHABRERIE indique qu'une analyse avait été faite pour se projeter. Ce qu'il faut retenir :

- L'aide aux fluides représentait 4 700 € en 2022. Elle ne sera plus versée systématiquement mais sera travaillée dans l'aide exceptionnelle.

- En 2021, il y a eu 5 aides diverses ; Pour 2022, il y a 3 aides et pour l'année 2023, il y a eu 13 demandes. Cette aide va prendre de l'ampleur. Nous avons 350 € en 2022 contre 4 300 € en 2023. Elle sera davantage sollicitée avec le partenariat qui va se mettre en place. Cela nous permettra de travailler sur le volet énergétique notamment.
- Concernant le secours d'urgence, ce dispositif est déjà sollicité et rien n'indique qu'il devrait augmenter ;
- Concernant l'aide de fin d'année, pour l'année 2023, la moitié des foyers qui disposaient de l'aide de fin d'année n'a pas bénéficié de cette aide et les foyers ne se sont pas manifestés durant l'année.

Monsieur le Président ajoute que cette aide va peut-être moins aider, mais les partenaires seront sollicités sur les dispositifs existants qui n'étaient que rarement convoités.

Pour résumer le Président rappelle que l'idée était de mettre un cadre et des règles aux différentes aides extra-légales. Il faut se donner les six mois à venir et faire un bilan.

Monsieur CARACENA pense que l'on baisse les aides, sans savoir si les partenaires vont renouveler leurs aides.

Madame DOS SANTOS précise qu'elles sont reconduites systématiquement chaque année, en particulier pour l'énergie. On retrouve : le chèque énergie ; le fonds de solidarité énergie du Département avec un montant maximum de 350 €, sans compter les montages financiers possibles.

Jusqu'à présent, l'aide aux fluides du CCAS était accordée systématiquement, sans savoir si les partenaires étaient sollicités.

De plus, elle ajoute que le CCAS prend dans sa globalité les situations qui se présentent puis réoriente en accompagnant les usagers vers cette orientation.

Madame DOS SANTOS revient sur la question posée par Monsieur CARACENA concernant l'aide de fin d'année et précise qu'effectivement il y aura une diminution pour les familles qui perçoivent l'aide de la CAF, dont le montant est conséquent, contrairement au montant proposé par le CCAS.

Comme Madame CHARBRERIE l'a indiqué, l'aide de fin d'année touchait 73 familles. Avec les nouveaux critères, nous allons toucher davantage de foyers. L'aide de fin d'année sera ainsi répartie : des familles percevront l'aide de fin d'année de la CAF et les familles avec de faibles ressources l'aide de fin d'année du CCAS.

3- Le secours d'urgence

Cette aide ne se cantonne pas à l'aide alimentaire, mais davantage à une aide d'urgence ou de première nécessité, au sens large et qui parle davantage aux différents partenaires.

Il était nécessaire de définir des critères et des montants en mettant en place un barème.

Nombre de personnes	Montant de l'aide
Personne seule	40 €
2 personnes	60 €
3 personnes	80 €
4 personnes	100 €
Par personne supplémentaire	10 €

Comme toujours, la demande devra émaner d'un travailleur social en priorité.

L'aide d'urgence sera délivrée sous forme de ticket service.

Les critères pour y prétendre :

- Résider sur la commune depuis au moins six mois,
- Rencontrer une rupture de droit qui n'est pas de son fait. Exemple : une famille qui se retrouve sans son allocation adulte handicapé car la CAF n'a pas encore versé le droit, alors que c'est sa seule source de revenus ; ou encore un renouvellement de titre de séjour ; une naissance multiple, etc. Il faut qu'il y ait un événement venant déséquilibrer le budget.
- Disposer d'un reste à vivre par personne et par jour ne devant pas dépasser 10 €.
-

Les ressources prises en compte dans le calcul du reste à vivre sont les suivantes :

- Indemnités France Travail ; CPAM ; CAF (hors allocation des rentrée scolaire) ; retraites ou pension de réversion ; prestations compensatoires ; revenus issus du patrimoine et de placements financiers ; viagers.

Les charges prises en compte dans le calcul du reste à vivre sont les suivantes :

- Loyer et charges locatives ; prêt d'accession à la propriété ; impôt sur le revenu ; taxe foncière ; charges relatives aux fluides ; téléphonie (forfait maximum 40 € / mois et par foyer) ; assurance habitation (forfait maximum 40 € / mois et par foyer) ; assurance automobile (forfait maximum 60 € / mois et par foyer) ; mutuelle ; pension alimentaire ; crédits, plan d'apurement dont surendettement ; cantine et mode de garde

Le calcul du reste à vivre :

Les ressources – les charges

Nombre de personnes composant le foyer/ par 30 jours

Madame BASTOUL demande pourquoi une présence de moins de six mois sur la commune ? Le Président indique que la durée était d'un an antérieurement. Six mois, cela laisse le temps de connaître les familles, sans avoir de récurrence.

Madame CHABRERIE indique que cela permet de prouver une stabilité sur le territoire. Elle évoque les personnes hébergées qui vont de commune en commune.

Madame DOS SANTOS précise la nécessité de figer une durée, car beaucoup de personnes se trouvent hébergées mais l'hébergeant refuse de remettre des documents pour cela. Ces personnes ont souvent des adresses différentes ce qui ne prouve pas leur présence effective sur la commune. Il est alors difficile pour nous de stabiliser la situation. Figer la durée permet de donner un cadre légitime d'intervention.

Madame DOS SANTOS recentre le débat sur le secours d'urgence qui doit répondre aux besoins vitaux. Elle rappelle qu'il y aura une intervention du CCAS. Le cadre est alors mis de côté et nous répondons à la demande du moment. Le dispositif de l'épicerie permet de répondre à cette urgence et que cela peut être relayée auprès de structures caritatives.

Madame BASTOUL tient à préciser que dans l'urgence le CCAS est la première porte et Madame CRUEIZE ajoute que c'est aussi la dernière souvent.

Madame DOS SANTOS rappelle qu'à chaque orientation vers un autre service, le CCAS accompagne cette orientation en proposant à la famille de relayer la demande de prise de rendez-vous, même lorsqu'on nous indique qu'elle n'arrive pas à joindre le service. D'où l'importance de mettre en place un partenariat avec la MDS pour pouvoir échanger plus facilement, ligne directe, mail générique etc. Ce travail a déjà pu se mettre en place avec la CAF.

Madame AMIRI observe que des personnes donnent des attestations d'hébergement sur la commune, puis au bout de 3 mois ils mettent les gens dehors. C'est un constat fait par le secours populaire et le 115. Il y a des gens pour qui cela est devenu un métier, ils se font payer pour louer une chambre et cela n'est pas uniquement dans les autres communes. C'est l'exploitation de la misère par la misère.

Monsieur le Président soumet aux votes les différentes aides, à savoir :

- **L'aide exceptionnelle est adoptée à l'unanimité.**
- **L'aide de fin d'année est adoptée à l'unanimité.**
- **Le secours d'urgence est adopté à l'unanimité.**

4- Adhésion à la convention de complémentaire santé du CIG

Monsieur le Président présente l'adhésion à la convention de participation prévoyance, proposée du CIG grande couronne, à compter du 1^{er} janvier 2025 car la précédente arrive à terme au 31 décembre 2024. Le service RH s'est

rapproché du CIG qui a fait l'analyse et l'étude de marchés afin que les agents du CCAS puissent bénéficier, s'ils le souhaitent de cette prévoyance.

La participation de la commune/CCAS sera plus importante puisque jusqu'à présent la participation de l'employeur était de 1 € contre 7 € prochainement par agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV /Points d'informations

1. Le barbecue des seniors

Madame PROVOTAL trouve que la présence du CCAS au forum des associations a été une très bonne idée pour prendre en compte les inscriptions. 68 personnes dont 15 personnes extérieures à Villiers-sur-Orge ont participé.

Monsieur le Président indique que le ratio Villiérais/seniors extérieurs à la commune s'échange car au précédent barbecue, il y avait davantage de personnes hors commune.

Madame PROVOTAL rappelle qu'il a été nécessaire d'arrêter les inscriptions pour permettre une bonne organisation.

Le CCAS a programmé un accordéoniste car les Villiérais aiment danser. Le boulanger ne travaillant pas le mercredi, le CCAS a dû solliciter un autre prestataire.

Cette année, il se déroulera à l'école André Malraux.

2. Ateliers des seniors et la Semaine Bleue

Deux nouveaux ateliers vont être proposés le Yoga et le Do In. Le CCAS attend de connaître le nombre des inscriptions pour officialiser la validation de la convention avec le CCAS. Pour les autres ateliers, ils sont récurrents mais réclamés à savoir la relation et le multisports.

La communication a été conséquente, soit plus de 700 envois aux administrés.

Madame BASTOUL demande si les ateliers s'autofinancent ? ce que confirme Madame PROVOTAL, pour une grande partie car le CCAS accorde une aide uniquement pour les personnes à l'ASPA et les non-imposables.

Madame PROVOTAL présente les ateliers de la semaine bleue qui débutent par la conférence du CLIC, puis les ateliers découvertes pour le Yoga et le Do In. Pour le mercredi une journée intergénérationnelle avec comme activité les jeux de société ; puis le jeudi un atelier soin du visage et pour le dernier jour, la conférence « équilibre en mouvement » qui sera suivie de 12 séances gratuites d'activité chaque vendredi et l'après-midi le loto.

3. La journée à la mer

Madame LAFAYE évoque la journée à la mer, comme une journée extraordinaire : que du plaisir, des souvenirs, des liens créés avec les personnes que l'on rencontre sur la commune.

Lorsque le bus est arrivé à Honfleur, Madame BOUETARD indique aux personnes qu'elles ont quartier libre en rappelant les horaires. Les personnes sont restées ensemble et cela toute la journée, créant du lien entre les personnes qui ne se connaissaient pas, d'autres qui se connaissaient mais pas de cette manière.

Madame BOUËTARD ajoute qu'il y avait beaucoup d'échanges entre les enfants, les adultes et les plus âgés. Une vraie symbiose !

Le seul problème rencontré était que la marée était basse à notre arrivée, mais les gens ont pu se baigner à partir de 14 h 00 ; les adultes qui n'avaient pas d'enfant les emmenaient faire des châteaux de sable, aller se baigner. Des gens n'avaient jamais vu la mer. Madame AMIRI ajoute que pour certains, ils ne l'avaient pas vu depuis 10 ans, 15 ans et même plus.

Madame BOUËTARD complète en ajoutant qu'il y avait un mélange des générations, le mélange des cultures. Elles ont pu également aborder les ateliers cuisine. Une journée riche en émotions.

Madame BOUËTARD est d'autant plus satisfaite, d'avoir pu mettre en place cette journée car au début, lorsqu'elle avait présenté ce projet, très peu d'élus avaient approuvé.

Elle tient à remercier Jean-Guy et Carole qui étaient à l'initiative de la course solidaire, ce qui a permis le financement d'une partie du projet.

Selon Madame LAFAYE, au-delà de l'aspect financier, la course solidaire a redonné un élan aux bénévoles pour un événement festif et Monsieur le Président ajoute de ne pas oublier les Villiérains qui ont participé.

4. Projets à venir

1. A partir du mois d'octobre, mise en place de la journée intergénérationnelle, le premier mercredi de chaque mois. Organisation du déjeuner à l'école A. Malraux avec une participation financière de 4€/repas pour les seniors, avec le centre de loisirs. Il s'agit d'un groupe maximum de 12 seniors et 12 jeunes. Les deux premiers ateliers serviront à créer un petit sujet qui sera remis avec le colis de Noël des seniors de plus de 80 ans.

Madame LAFAYE évoque l'intergénération avec la présence d'enfants et des aînés mais elle indique qu'il y a la génération du milieu. Elle pense qu'il faudrait, petit à petit, envisager d'inclure la génération du milieu car il y a des personnes isolées et des jeunes.

2. Des ateliers de cuisine sont envisagés. Il faut monter le projet et tout mettre en place.
3. Faire des propositions pour des sorties à la journée. Il y avait jusqu'à présent des sorties pour les seniors, avec un car pas toujours plein. De plus, le CCAS fait les mêmes sorties que des associations. Il est également envisagé des sorties familles/personnes seules etc. Il est envisagé une rencontre avec le club de l'amitié pour évoquer des sorties seniors en commun, à la journée ou des sorties culturelles.

Monsieur CARACENA indique que les sorties pour les familles ont également un coût, ce que confirme Madame PROVOTAL en ajoutant que pour les familles, il y a la possibilité de trouver des financements auprès d'organisme comme la CAF. Madame BOUËTARD rappelle que le CCAS doit penser aux familles et aux personnes isolées qui ne font rien, sans écarter les aînés.

4. Concernant la distribution des colis de Noël pour les seniors de plus de 80 ans, une réunion aura lieu prochainement pour choisir le prestataire. Il est proposé une distribution avec la mise en place d'un goûter pour remettre les colis. Cela permettra aux aînés de sortir et de se rencontrer. Pour ceux qui ne viendront pas, les membres du CA se déplaceront à domicile.

Madame CRUEIZE souhaite savoir comment se déroulera la distribution. Il n'a pas été décidé si elle se ferait le matin ou l'après-midi. La remise des colis se ferait le 17 décembre 2024.

Monsieur CLOUVEL indique tout de même que pour savoir se qui se passe chez les aînés, il faut y aller... Madame PROVOTAL évoque un projet qui fera l'objet d'une réunion pour prendre une décision. Monsieur le Président rappelle que des gens avaient indiqué ne pas vouloir de visite à domicile, même si cela est à la marge.

Monsieur le Président, rappelle qu'il y a quelques années, avec la visite à domicile, quelques situations difficiles ont été découvertes. Monsieur le Président souhaite qu'une date de réunion soit définie très prochainement.

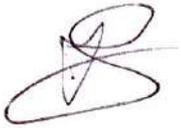
V/ Questions diverses

Il n'y a pas eu de question diverse car la préoccupation de Monsieur CLOUVEL concernant le panier de l'AMAP a été évoquée en début de séance.

La séance est levée à 20 heures 07.

Destinataires : Les membres du Conseil d'administration

Le secrétaire de séance



Isabelle LAFAYE

Le Président du CCAS



Gilles FRAYSSE

